

Réf. : DGE-BIODIV/NNR

Affaire traitée par :

Najla Naceur

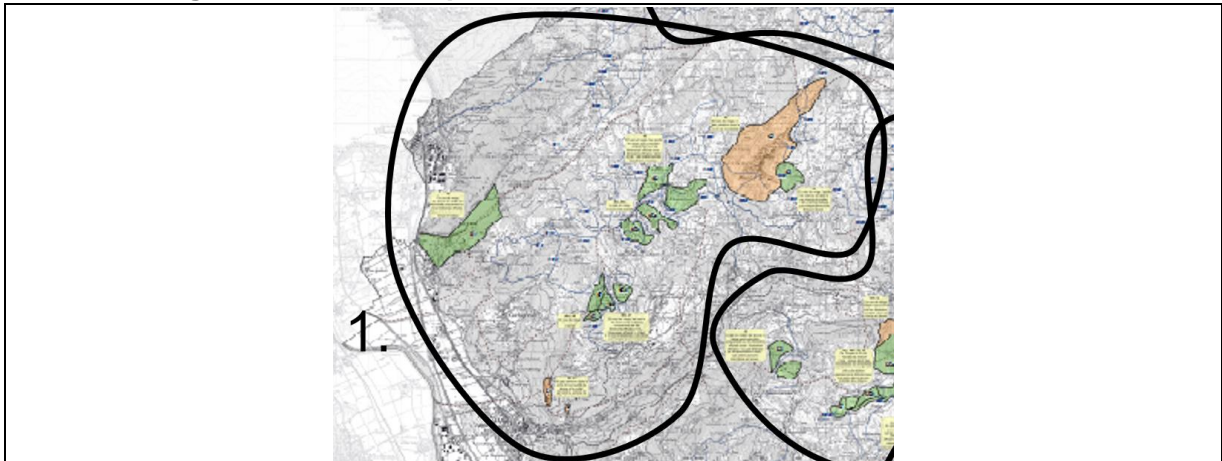
☎ : 021 557 86 45

PROJET

« ZONES DE TRANQUILLITE DE LA FAUNE SAUVAGE - ALPES VAUDOISES »
Restitution par groupe de l'atelier no 3 du 30 avril 2018, à Aigle

GROUPE NO 1 : LEYSIN – MONT-D'OR

1. Situation générale : carte et périmètres



2. Ambiance de travail au sein du groupe lors de l'atelier

Très constructive.

3. Commentaires d'ordre général

CAS : Quelle est la largeur autorisée des itinéraires ?

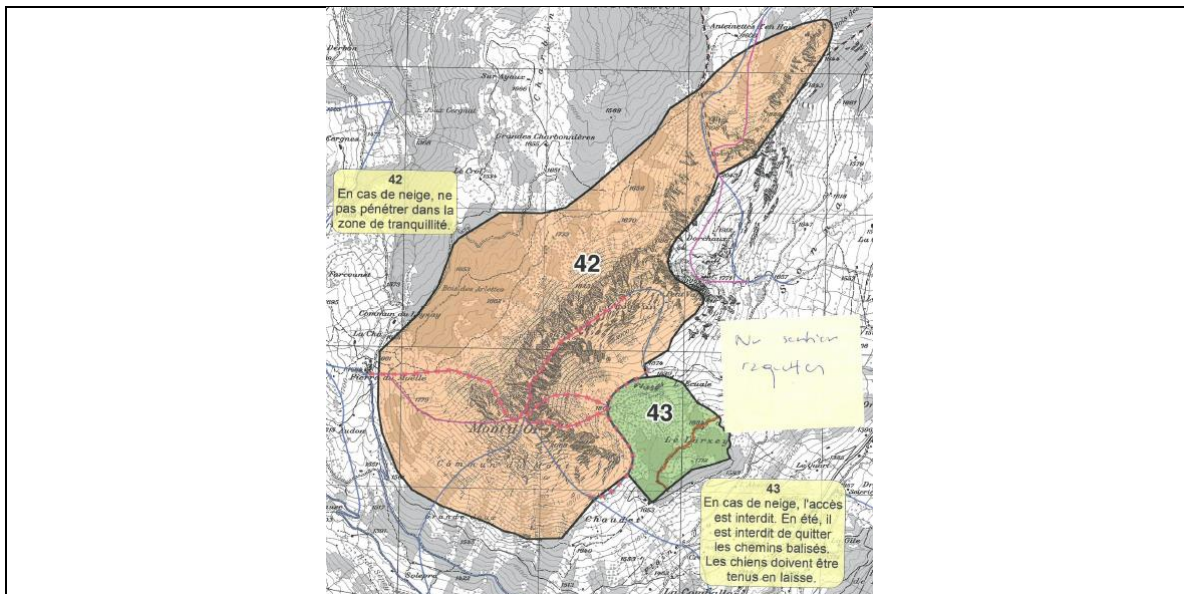
CAS : Il faut bien préciser, notamment sur le site internet, que les ZTF sont uniquement sur une partie du canton.

Le vol libre est de compétence de l'OFAC.

4. Commentaires, questions et propositions, périmètre par périmètre

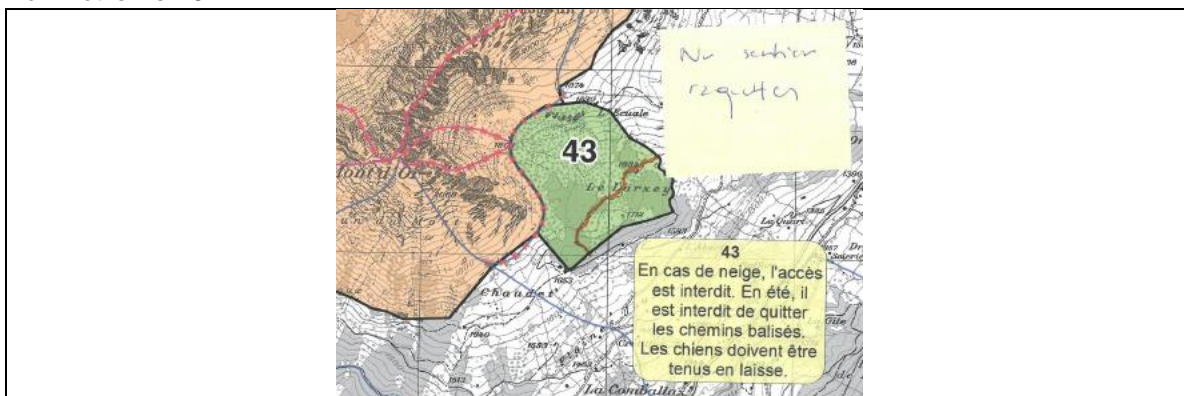
Seuls les périmètres ayant fait l'objet de questions ou remarques sont commentés.

Périmètre no 42 :



Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
	Disposition « Ne pas pénétrer » à remplacer par « Rester sur les itinéraires »	La légende de la carte sera modifiée comme suit : « Invitation à ne pas pénétrer dans la zone de tranquillité de février à fin juillet, pendant la période de nidification des rapaces ».
	La place d'armes coupe l'accès ; attention aux tirs lances mines.	Il faut suivre les avis de tir publiés par l'armée. http://www.hongrin.ch/

Périmètre no 43 :



Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
La commune	Sentier raquette à ajouter en hiver	La carte sera complétée avec le nouveau sentier raquettes. La légende sera modifiée comme suit : « En cas de neige, les sports de neige sont autorisés uniquement sur les itinéraires officiels. En été, il faut rester sur les itinéraires officiels. Les chiens doivent être tenus en laisse ».

Périmètre no 46a :

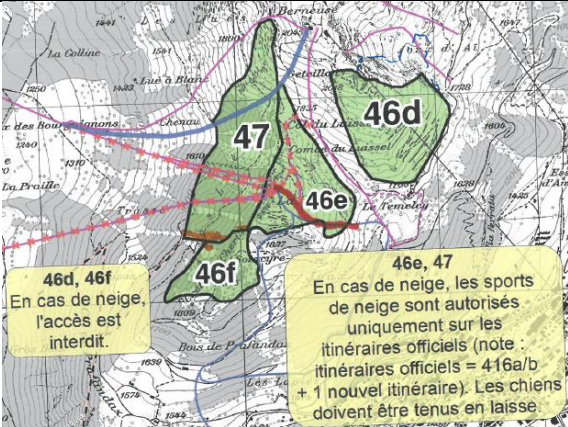
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
CAS	Nouvel itinéraire demandé : séparer la zone en 2 pour laisser un couloir	Demande acceptée. La carte sera modifiée comme sur le plan ci-dessus en 2 sous-périmètres 46a et 46a'. La légende reste inchangée dans les 2 sous-périmètres : « En cas de neige, l'accès est interdit ». Remarque : l'itinéraire situé entre les 2 sous-périmètres ne sera pas figuré sur la carte finale. Seuls les périmètres qui traversent les zones de tranquillité seront figurés.
M. Hefti	Il y a des déclenchements d'avalanches (par câble) sur Moëllé du Fer	La zone est maintenue et la légende sera complétée avec une * « le secteur est régulièrement miné pour améliorer la protection contre les avalanches des remontées mécaniques ». Un effort de contrôle de présence de chamois sera fait dans le secteur avant minage.

Périmètre no 46b :

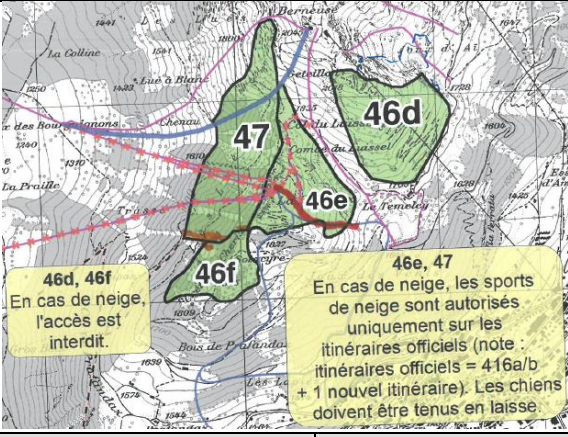
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Jean-Louis Gay	Itinéraire en --- non discuté : faux, à enlever Itinéraire en __ avait été accepté	La carte sera modifiée comme suit : croix rouges : itinéraire à supprimer car avait été mal dessiné ; traitillés roses à l'ouest : itinéraire à figurer. La légende sera modifiée comme suit : « En cas de neige, les sports de neige sont autorisés uniquement sur les itinéraires officiels. »

		S'assurer que l'itinéraire en traitillé au Nord des tours d'Ai et de Mayen ne figure pas sur les cartes.
--	--	--

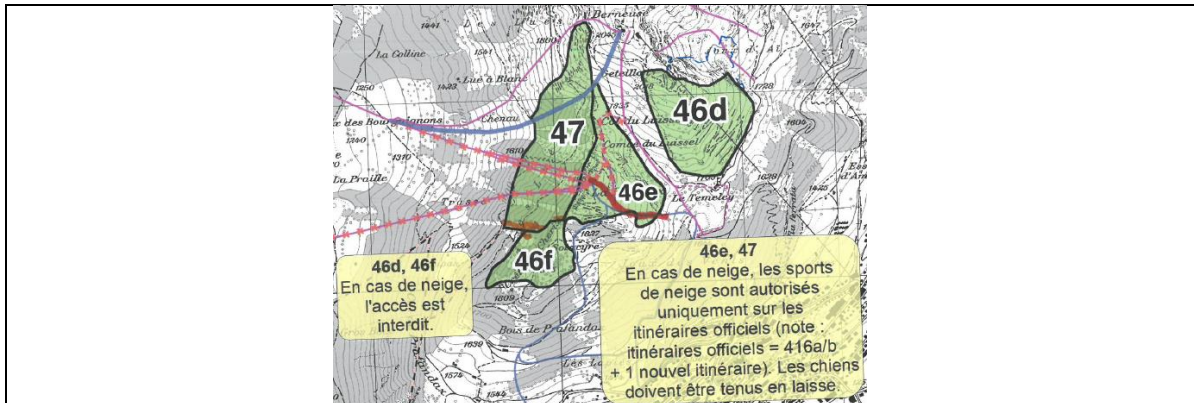
Périmètre no 46d :

		
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Jean-Louis Gay	Arrivée des skieurs à vérifier ; nécessite une visite sur le terrain pour voir où passent les skieurs (à 10-15 m près)	Après vérification dans le terrain, le périmètre est maintenu tel quel.

Périmètre no 46e :

		
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Jean-Louis Gay	Affiner descente 416ab, plan de la combe	Carte présentée le 30 avril 2108 conforme aux négociations concernant le PPA des Hauts de Leysin. Itinéraire maintenu.
Yves Pfund	Supprimer l'itinéraire 416a pendant la période hivernale.	

Périmètres no 46f-47 :



Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
-	La crête du Cherix n'est plus atteignable ! Choix entre la montée et descente. Il faudrait pouvoir rester dans la combe, fermer le chemin en traitillé	46f : Maintenir la carte comme présentée le 30 avril 2018, conforme au PPA des Hauts de Leysin. 47 : Maintenir la carte comme présentée le 30 avril ; l'itinéraire à ski trait bleu épais est existant et avait juste été oublié.
Syndic Leysin M. Udriot	S'en tenir à la convention avec PNVD.	
-	Couloir de 10 mètres entre 46f - 47	La carte sera modifiée en décalant légèrement le périmètre 47 vers le Nord, de manière à rendre visible un couloir de 10 m de large pour permettre aux skieurs de descendre sur Luan.

Périmètres no 50 et 51 :



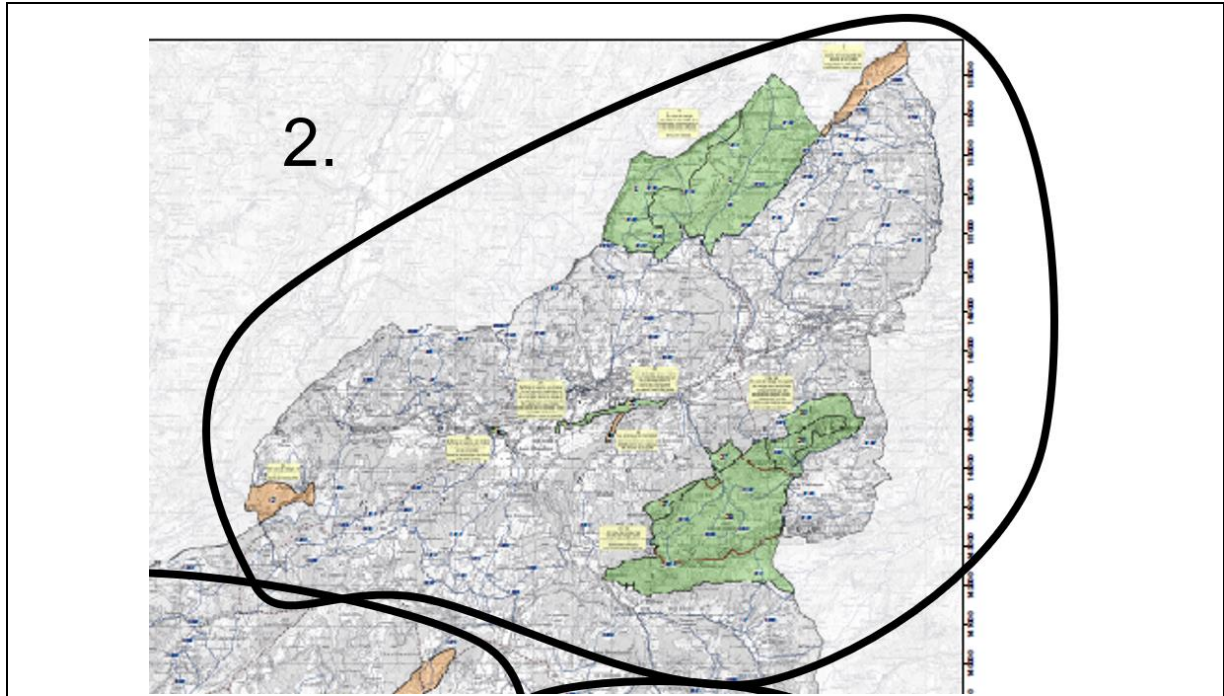
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
-	Passer le périmètre N° 51 en contraignant, mais en faisant une zone plus petite	La carte sera modifiée avec un périmètre 51 plus petit, mais en statut contraignant. Vu que sa situation est identique, le statut du périmètre 50 sera également modifié.
Station ornithologique suisse	Modifier les dates de non utilisation des parois du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juin, ce qui correspond mieux dans la plaine du Rhône à la période de nidification du faucon pèlerin	La légende des périmètres N° 50 et 51 est modifiée comme suit : « L'accès est interdit du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} juin ».
-	Trouver un relais sur le terrain,	Option pas retenue par le comité de

	<p>puis les clubs feraient l'information aux pratiquants</p>	<p>pilotage : suivi à mettre en place lourd, conventions pas opposables aux tiers. Les deux zones sont suivies par les ornithologues qui confirment que les faucons tentent chaque année de nicher. Cependant, les nidifications échouent, en moyenne une année sur deux. La période de protection est donc nécessaire. Mais comme elle est prévue plus tôt dans l'année, elle permet une utilisation pour l'escalade sur une grande partie de la belle saison.</p>
<p>Station ornithologique suisse</p>	<p>Les sites utilisés par le pèlerin en amont d'Aigle sont représentés dans la figure ci-dessous. En théorie, la station prévoit une zone tampon de 200m autour de chaque nid (cercle rouge) afin d'assurer la tranquillité des oiseaux. Mais cela vaut pour des zones linéaires. Dans le cas de falaises multiples ou de décrochements, on peut modifier et probablement réduire ces zones. Ce buffer de 200m est une méthode conservatrice et sécuritaire au cas où on ne connaît pas le site. Une visite sur le terrain est nécessaire si on veut faire quelque chose de plus précis.</p>	<p>Une visite de terrain sera organisée à la fin du mois d'août sur site avec les ornithologues et des grimpeurs afin de délimiter avec précision la zone.</p>



GROUPÉ NO 2 : PAYS-D'ENHAUT

1. Situation générale : carte et périmètres



2. Ambiance de travail au sein du groupe lors de l'atelier

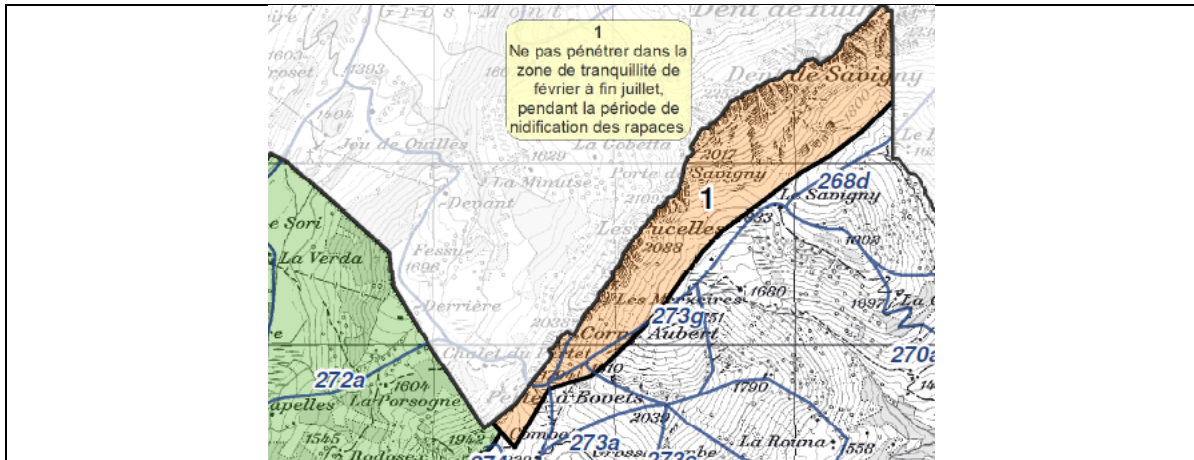
Ambiance très animée autour de la question des zones de tranquillité recommandées pour l'escalade, mais les discussions ont toujours lieu dans un esprit constructif et d'écoute mutuelle.

3. Commentaires d'ordre général

A. Ramel : « Ne pas oublier l'objectif n°1 qui est la protection de la faune. Trop d'interdictions appellent un non-respect des règlements, donc à l'échec de l'objectif. Valable pour toutes les zones ».

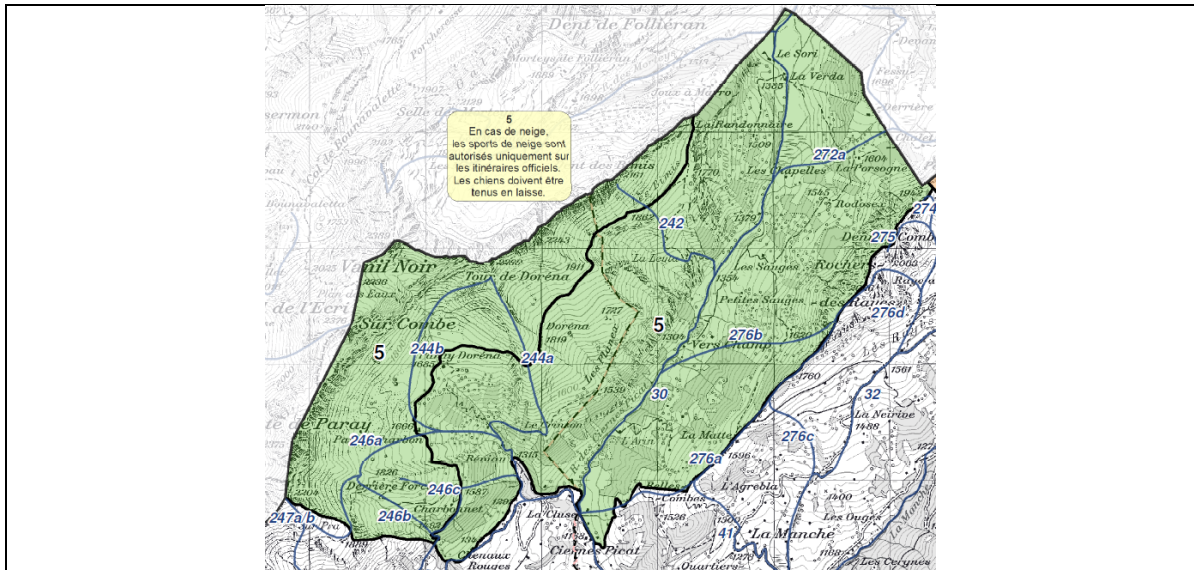
4. Commentaires, questions et propositions, périmètre par périmètre

Périmètre no 1 :



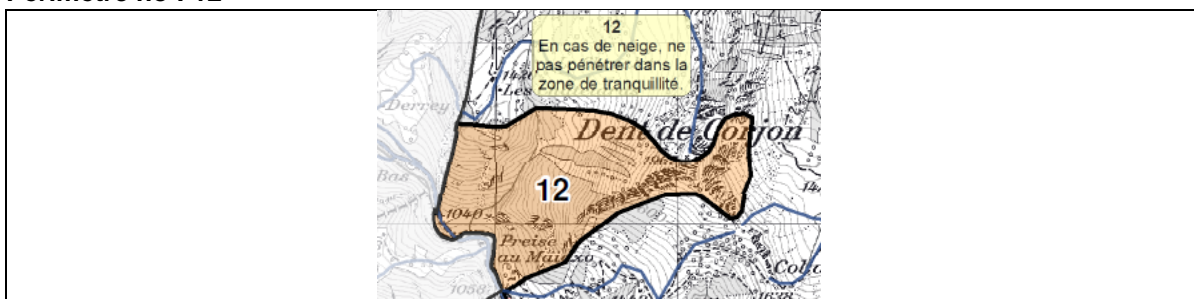
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
-	Sortir les sentiers pédestres de la zone	Vérification sera faite et la zone sera dessinée autour des sites d'escalade
CAS	Zone globale inutile ; infos par les topos plus efficace	Les limitations d'accès sont peu importantes comparées au nombre de sites d'escalade. Comme indiqué à Leysin, le canton n'a pas les moyens de mettre en place un suivi. Les conventions ne sont pas opposables aux tiers. Cela n'empêche pas de faire de l'information et de la sensibilisation. Cela étant, une visite de terrain et des discussions seront organisées à la fin de l'été 2018 afin de délimiter avec précision les zones et discuter les dates.
CAS Jaman M. Vuadens	Affiner les zones en mettant dans un cahier des charges de l'ARGM et équipeurs de signaler la présence de nidification et ou à Sempach, puis mise à jour des topos d'escalade	
CAS Emile	Information par le biais des topos serait plus utile	
ARGM Léo	Attention la zone est trop grande. Point plus précis, plus d'info et moins d'interdit	
ARGM	Trouver un libellé plus pertinent	
Christian Deu	Zones recommandées : suite à la discussion du jour, j'appuie une solution locale permettant une plus grande précision plus sectorielle	
ARGM	La ZT recommandée ne nous semble pas être l'outil adapté dans ce cas. Nous proposons : a) zone d'alerte, 2) communiquer de manière plus ciblée, par exemple grâce aux topos guides	

Périmètre no : 5 dans DFF



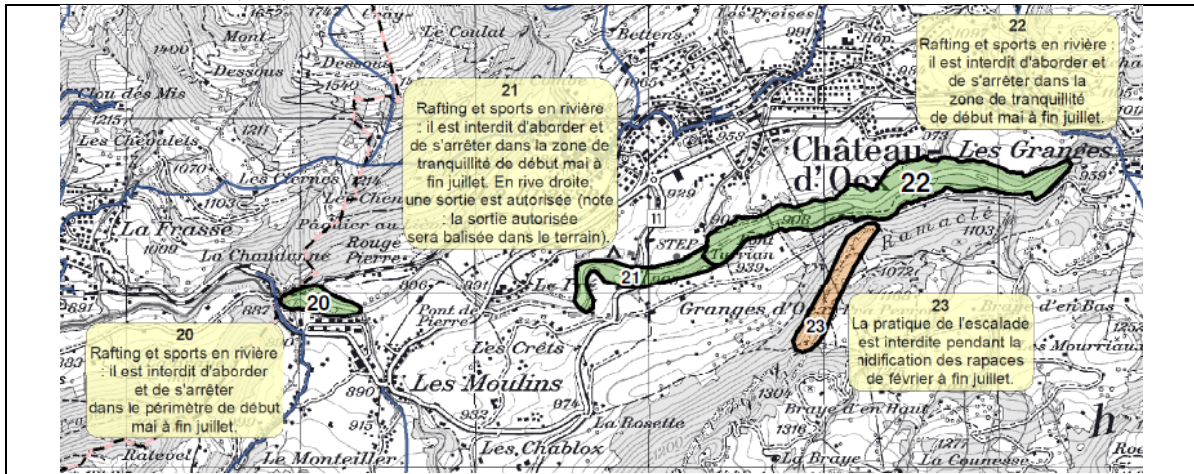
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Syndic Château-d'Oex	Dans le DFF, les survols en ballon à air chaud, vol à voile, avion, hélicoptère sont-ils garantis ?	Oui, ils sont garantis. Le canton considère que l'interdiction d'atterrissage et de décollage d'aéronefs <u>avec occupants</u> dans les districts francs (art. 5, al.1 let f de l'Ordonnance fédérale sur les districts francs ODF) ainsi que l'interdiction de circulation d'aéronefs <u>sans occupants</u> (art. 5, al.1 let f bis ODF) sont suffisantes pour assurer une bonne protection de la faune. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires concernant le survol des zones protégées par des aéronefs avec occupants.

Périmètre no : 12



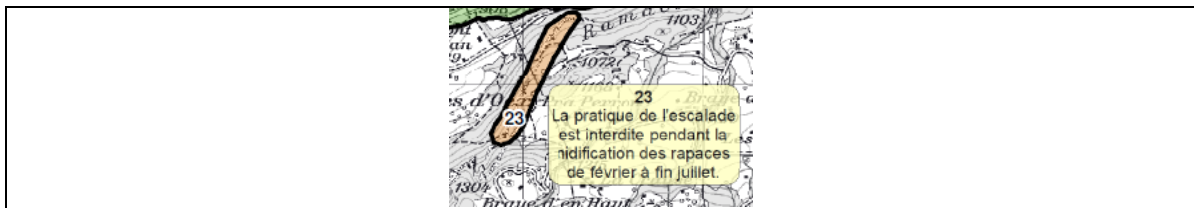
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
DGE Forêt	Réserve forestière naturelle en cours de finalisation => Pas de coupes ni d'intervention sylvicole permise => pas de nouveaux chemins ou autres	La zone de tranquillité, de statut non contraignant, invite à ne pas pénétrer dans la zone en cas de neige. Pour le surplus, ce sont les dispositions du règlement de la réserve forestière naturelle qui s'appliquent.

Périmètres no : 20, 21, 22



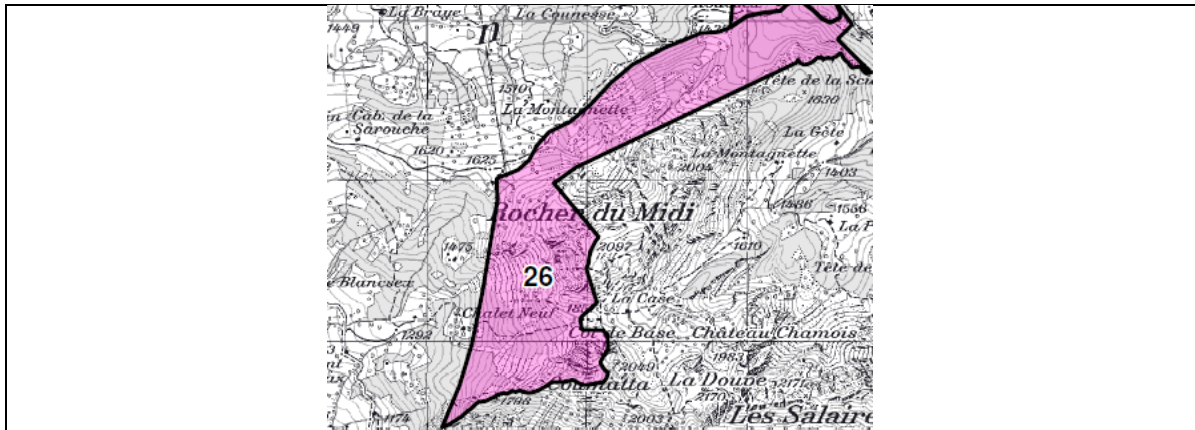
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Pro Natura	Interdiction d'aborder d'avril à juillet	Les restrictions de dates sont reprises du PPA de la zone alluviale de la Sarine.

Périmètre no : 23



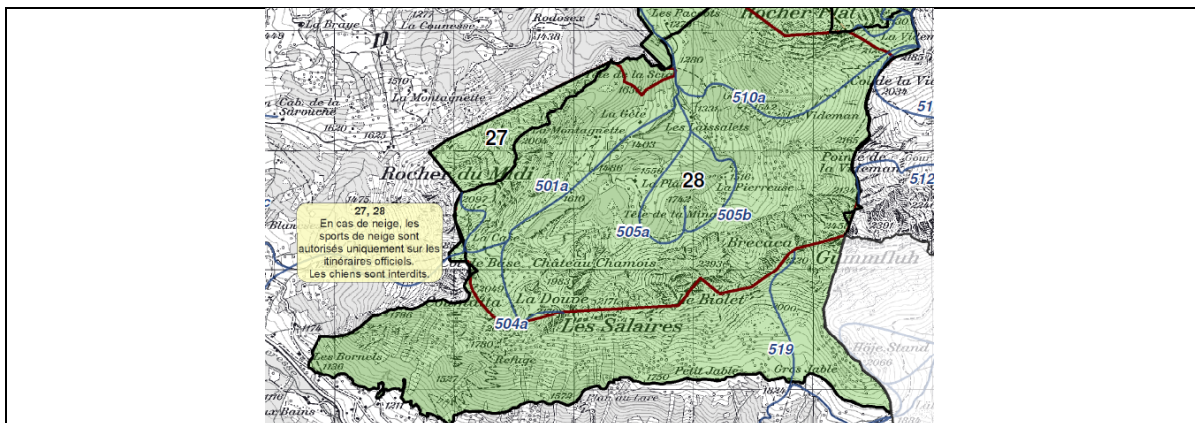
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
ARGM	<p>Nous constatons que l'escalade n'est pas impactée par la zone retenue. Il ne devrait pas y avoir de conflit. Dans cette situation il ne nous semble pas pertinent de viser cette population avec une interdiction.</p> <p>Si un message devait toutefois être communiqué aux grimpeurs, l'outil le plus efficace serait l'utilisation des topos (cf périmètre 1)</p>	<p>Les limitations d'accès sont peu importantes comparées au nombre de sites d'escalade. Comme indiqué à Leysin, le canton n'a pas les moyens de mettre en place un suivi. Les conventions ne sont pas opposables aux tiers. Cela n'empêche pas de faire de l'information et de la sensibilisation.</p> <p>A noter toutefois que cette zone a été retenue dans le cadre des zones de sensibilité du parc naturel régional.</p> <p>Une nouvelle analyse des zones est en cours auprès d'ornithologues locaux afin de délimiter au mieux les zones de nidification des rapaces.</p>

Périmètre no : 26



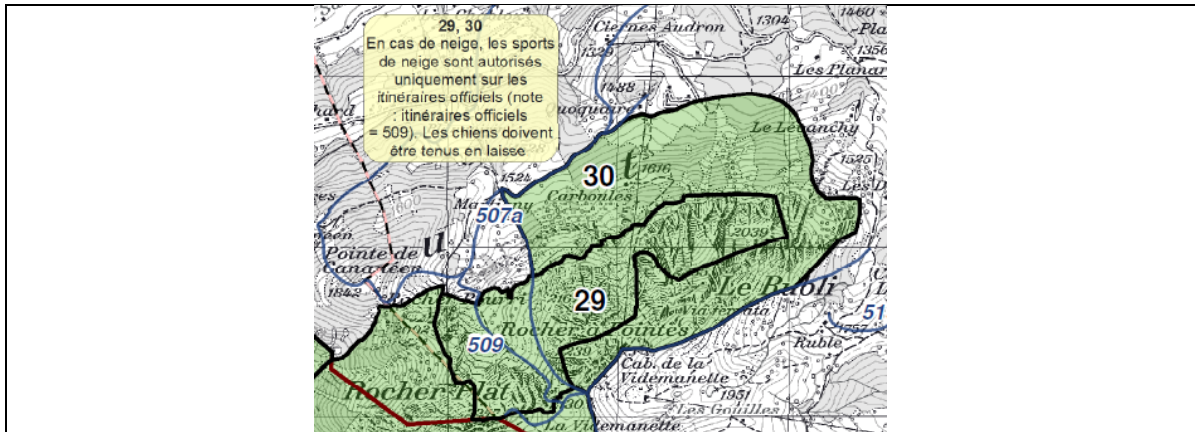
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Pro Natura	Pourquoi le secteur Chalet Neuf a-t-il été supprimé ?	La zone est inaccessible.

Périmètre no : 28 en DFF



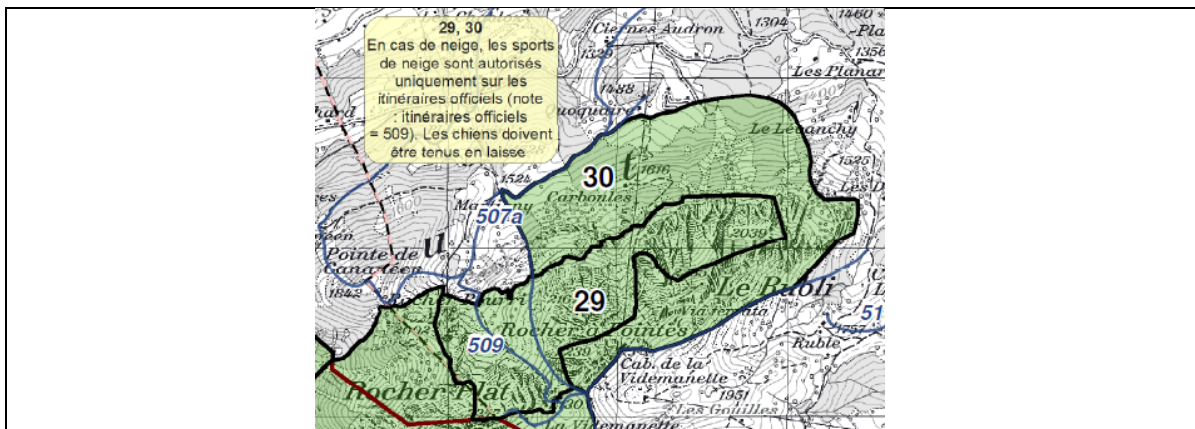
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Pro Natura	Supprimer itinéraires 510a, 505a+b, 519	Les itinéraires officiels et figurant sur les cartes topos sont maintenus ; les autres sont supprimés.
CAS Beaud	Mettre en zone contraignante ? Supprimer des courses qui sont en zones > 2000m (sans faune) : garder les courses Gros Sable /Bioley	Les DFF sont des zones de tranquillité définies par la Confédération. Seuls les itinéraires officiels et figurant sur les cartes topos sont maintenus ; les autres sont supprimés.
CAS Beaud	Zone parapente décollage de Videmanette à garder selon le calendrier	Pas possible car contraire à l'Ordonnance fédérale sur les DFF. Art. 5, al.1 let f bis ODF : « la circulation d'aéronefs civils sans occupants est interdite ». L'ordonnance ne prévoit aucune dérogation.
Paragliding Gstaad Fabrice	Conserver décollage parapente et le chemin d'accès	idem

Périmètre no : 29 dans PPA



Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
ARGM	Pourquoi une zone si grande ?	La zone correspond à la zone protégée du PPA de la Videmanette et destinée à servir de refuge pour la faune.
ARGM	Pas de ski Videmanette ?	
ARGM	Pas de descente noire Videmanette ?	
Pro Natura	Supprimer itinéraire 509 PPA Videmanette	Les itinéraires officiels de ski de randonnée sont maintenus.
Paragliding Gstaad Fabrice	Conserver le décollage parapente et le chemin d'accès	Les dispositions concernent l'hiver ; le parapente n'est donc pas concerné par la mesure dès lors qu'on est en dehors du district franc.
Emile	Garder zones de décollage pour le parapente	

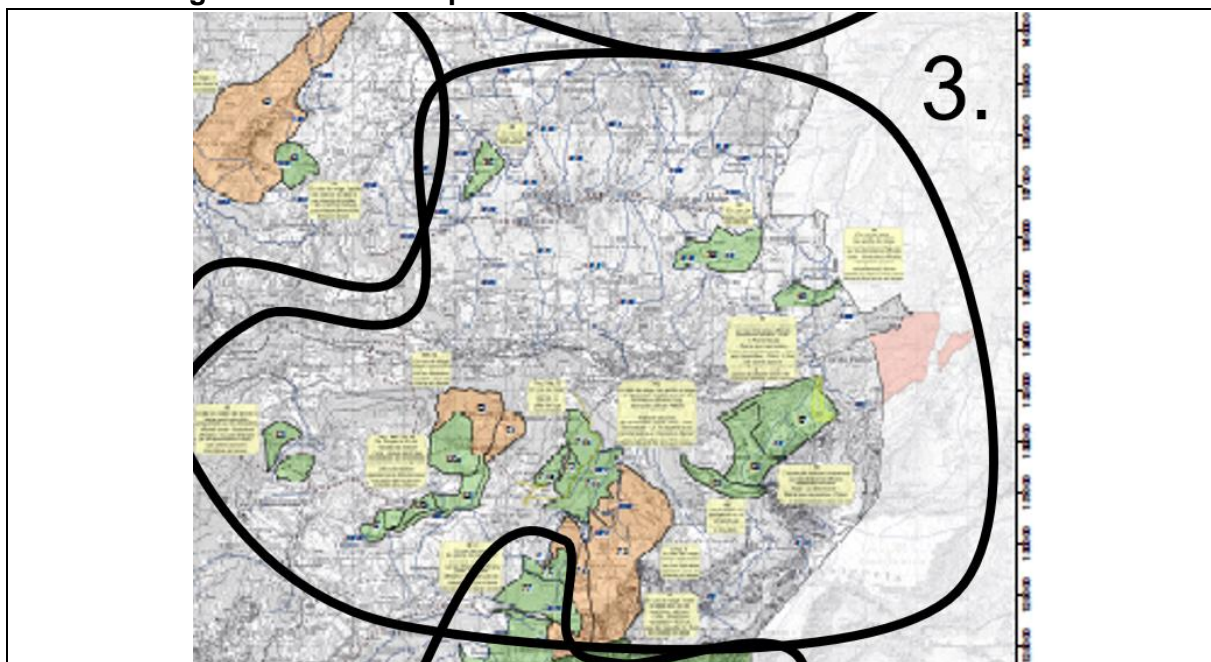
Périmètre no : 30



Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Paragliding Gstaad Fabrice	Conserver les décollages parapente et le chemin d'accès	Les dispositions concernent l'hiver ; le parapente n'est donc pas concerné par la mesure dès lors qu'on est en dehors du district franc.
Emile	Garder zones de décollage pour le parapente	

GRUPE NO 3 : LES ORMONTS

1. Situation générale : carte et périmètres



2. Ambiance de travail au sein du groupe lors de l'atelier

Animée et constructive

3. Commentaires d'ordre général

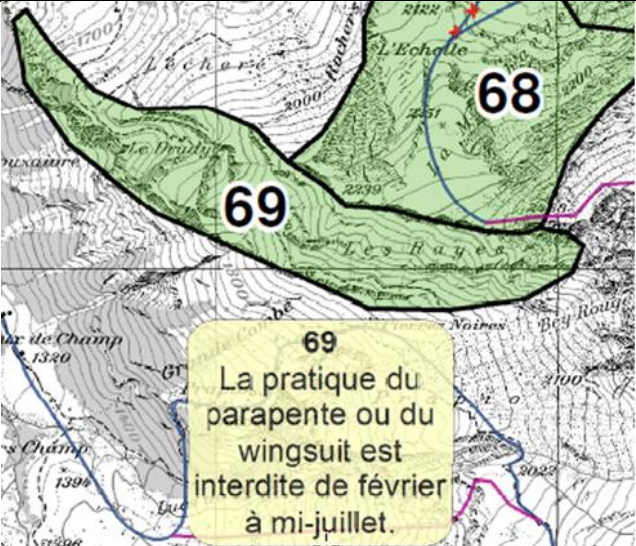
4. Commentaires, questions et propositions, périmètre par périmètre

Périmètre N° 67 :

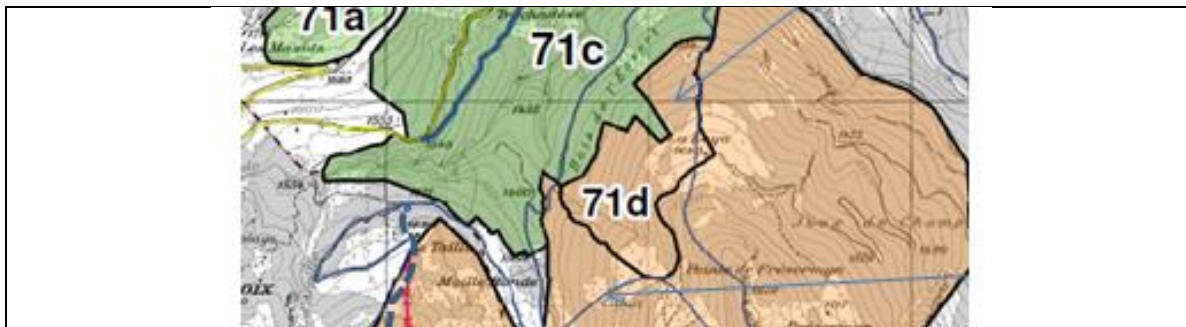
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
PNVD	La convention est en force et prévoit la suppression de tous les itinéraires de randonnée à ski	Selon la convention avec Glacier 3000, les parcours de randonnée pédestre indiqués en jaune sur le plan de la convention et de peau de phoque indiqués en rose resteront en tout temps praticables. Le freeride est admis mais sans en faire la promotion.

		La modification proposée dans les itinéraires de la zone de tranquillité permet d'améliorer la tranquillité.
B. Tschannen	Possible d'organiser des manifestations exceptionnelles ?	Non. Une fois définies, les zones de tranquillité doivent être mises en œuvre, sans régime d'exception. Sinon, la mesure devient incompréhensible et crée de l'inégalité de traitement.
Guides de montagne	Garantir en hiver l'accès à la cascade de glace et créer un itinéraire bleu d'accès.	Le plan de la convention indique « un accès approximatif aux voies de grimpe et tracé approximatif de la via ferrata » (en jaune). Ce tracé sera reporté sur la carte des zones de tranquillité de la faune en étant au plus juste par rapport au terrain.

Périmètre n° 69 :

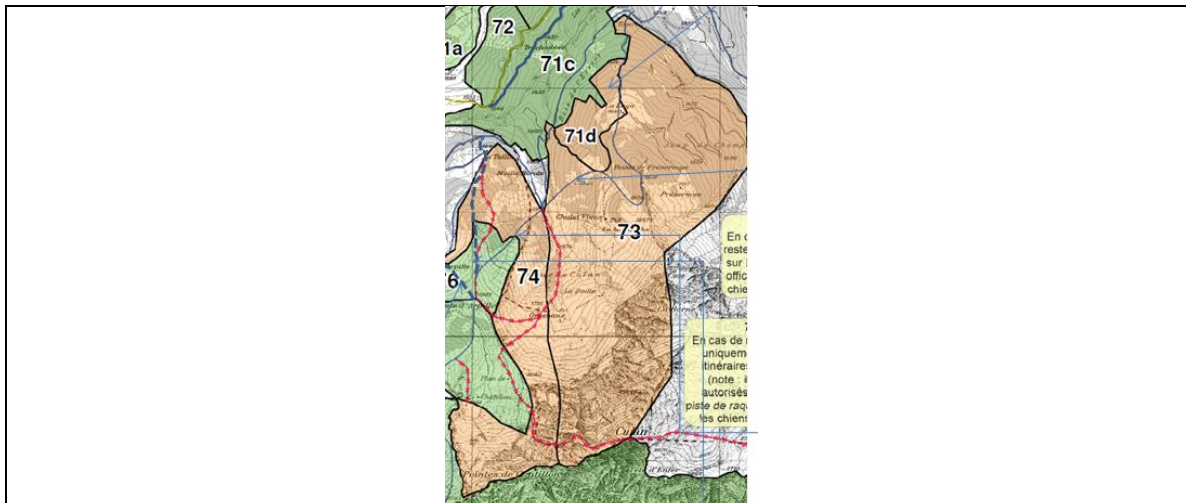
		
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Représentant e parapentistes	Ce n'est pas de la compétence du canton de réglementer la pratique du parapente ou du wingsuit, mais de l'OFAC. Elle nous communiquera le nom du contact à l'OFAC. Pas opposée sur le fond à la mesure, mais privilégie les accords locaux.	Le canton a pris contact avec la confédération à ce sujet et fais les vérifications nécessaires.

Périmètre N° 71 d :



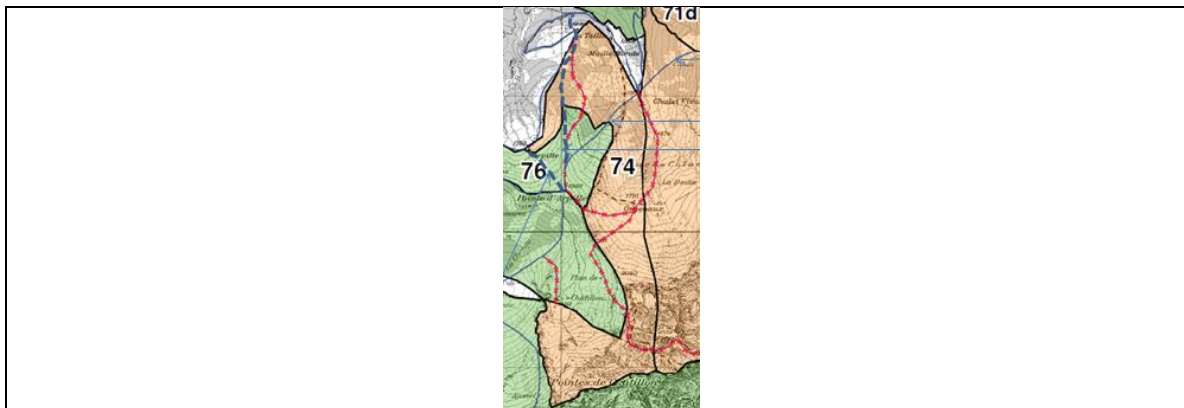
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
PNVD	Mettre la zone de tranquillité en statut contraignant.	Non car les 2 critères « espèces cibles » et « dérangement avérés » ne sont pas remplis (il n'y a que le critère « espèces cibles »).

Périmètre N° 73 :



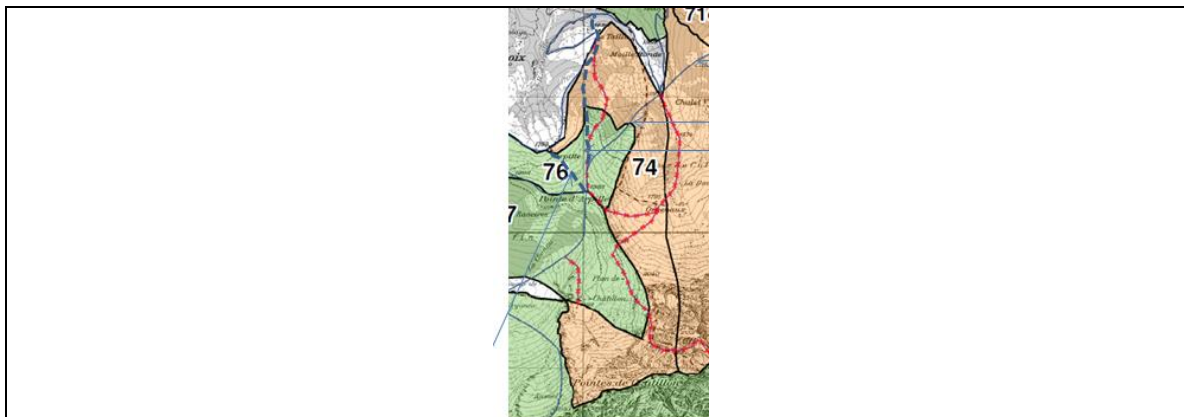
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
PNVD :	Mettre la zone de tranquillité en vert = contraignante, par cohérence avec la zone de protection du tétras-lyre au Meilleret Supprimer l'itinéraire de ski de randonnée vers Préserman.	Non car les 2 critères « espèces cibles » et « dérangement avérés » ne sont pas remplis (il n'y a que le critère « espèces cibles »). Remarque du SFP : si les skieurs montent jusqu'à la Laya, les skieurs risquent de descendre dans la zone 71c

Périmètre N° 74 :



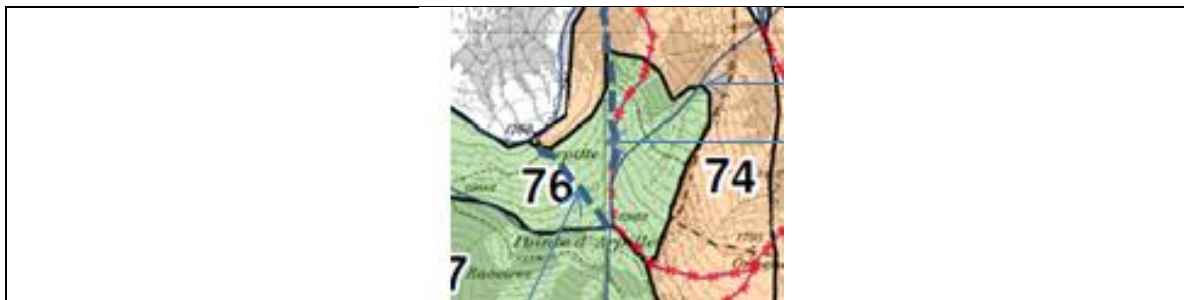
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
PNVD :	Mettre la zone de tranquillité en vert = contraignante, par cohérence avec la zone de protection du tétras-lyre au Meilleret.	Non car les 2 critères « espèces cibles » et « dérangement avérés » ne sont pas remplis (il n'y a que le critère « espèces cibles »).

Périmètres N° 74 et N° 76 :



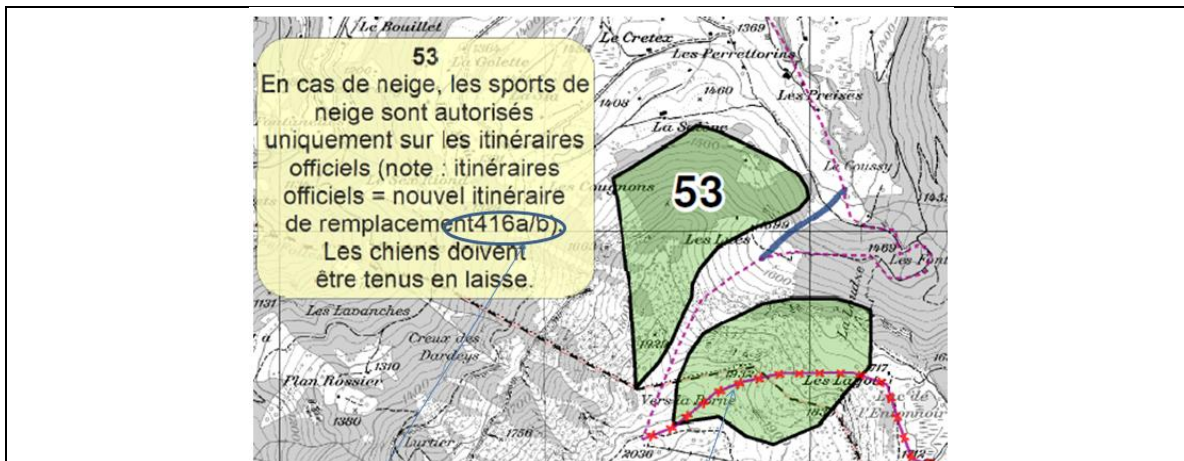
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Guides	Supprimer l'itinéraire en bleu, qui se trouve en zone d'avalanche, en échange du parcours classique de descente de la 3D (parcours en rose, indiqué comme supprimé. Pour ce dernier, remplacer par l'itinéraire réel (parcours en traits tillés bleus).	Demande d'échange pour l'itinéraire réel de la 3D acceptée. La carte sera modifiée.

Périmètre N° 76 :



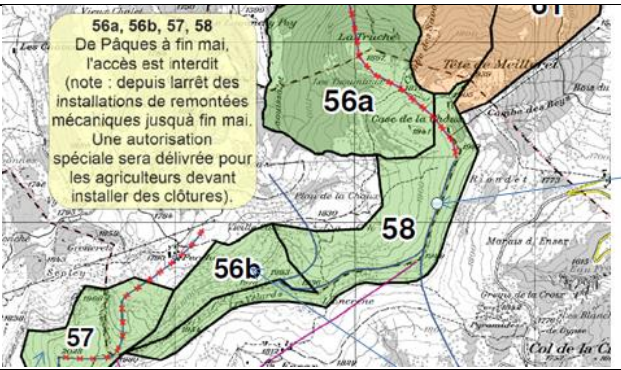
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Guides	Ajouter l'itinéraire de ski de randonnée Pointe d'Arpille- Arpille	Cette demande supplémentaire est acceptable si la zone reste tranquille pendant la période de parade. Zone fermée de Pâques à fin mai. La carte et la légende seront adaptées.

Périmètre N° 53 :




Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
-	Modifier la disposition car il n'y a pas d'itinéraire dans les périmètres 53	La légende sera modifiée comme suit : « En cas de neige, l'accès est interdit ».
Directeur Ecole de ski de Villars	Le secteur des Lagots est un champ de bosses avec un très grand nombre de skieurs qui y passent depuis des décennies. Secteur incontrôlable selon lui.	La zone de tranquillité est maintenue, d'autant que la Combe des Lagots a été laissée libre pour la descente.

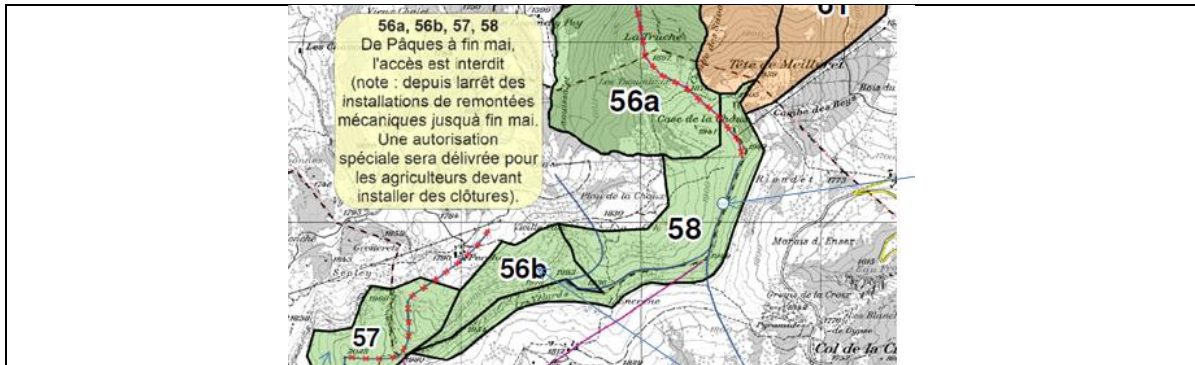
Périmètres N° 56 a et b :

		
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
SFP	Zone devrait être mise en zone de tranquillité en hiver (refuge des tétras-lyres sous la neige) + période Pâques à mai (pariade des tétras-lyre)	La légende sera modifiée comme suit : En cas de neige, l'accès est interdit. De Pâques à fin mai, l'accès est interdit (note : depuis l'arrêt des installations de remontées mécaniques jusqu'à fin mai ; une autorisation spéciale sera délivrée pour les agriculteurs devant installer des clôtures).
Guides	Ok pour modifier la disposition et étendre l'interdiction à tout l'hiver.	

Périmètre N° 57 :

		
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
PNVD	Demande si la mesure concerne aussi le ski de descente. OK pour supprimer la piste de ski alpin + ski de randonnée	Attention, il n'y a plus de remontée mécanique ni de piste de ski alpin. Donc la demande de supprimer le ski de randonnée au minimum Pâques à fin mai pendant la pariade, se justifie et est maintenue.
SFP	Zone devrait être mise en zone de tranquillité en hiver (refuge des tétras-lyre sous la neige) + période Pâques à mai (pariade des tétras-lyre)	
Guides	Présence de pistes de ski alpin; maintenir interdiction Pâques à mai, mais pas pendant que les remontées mécaniques fonctionnent.	

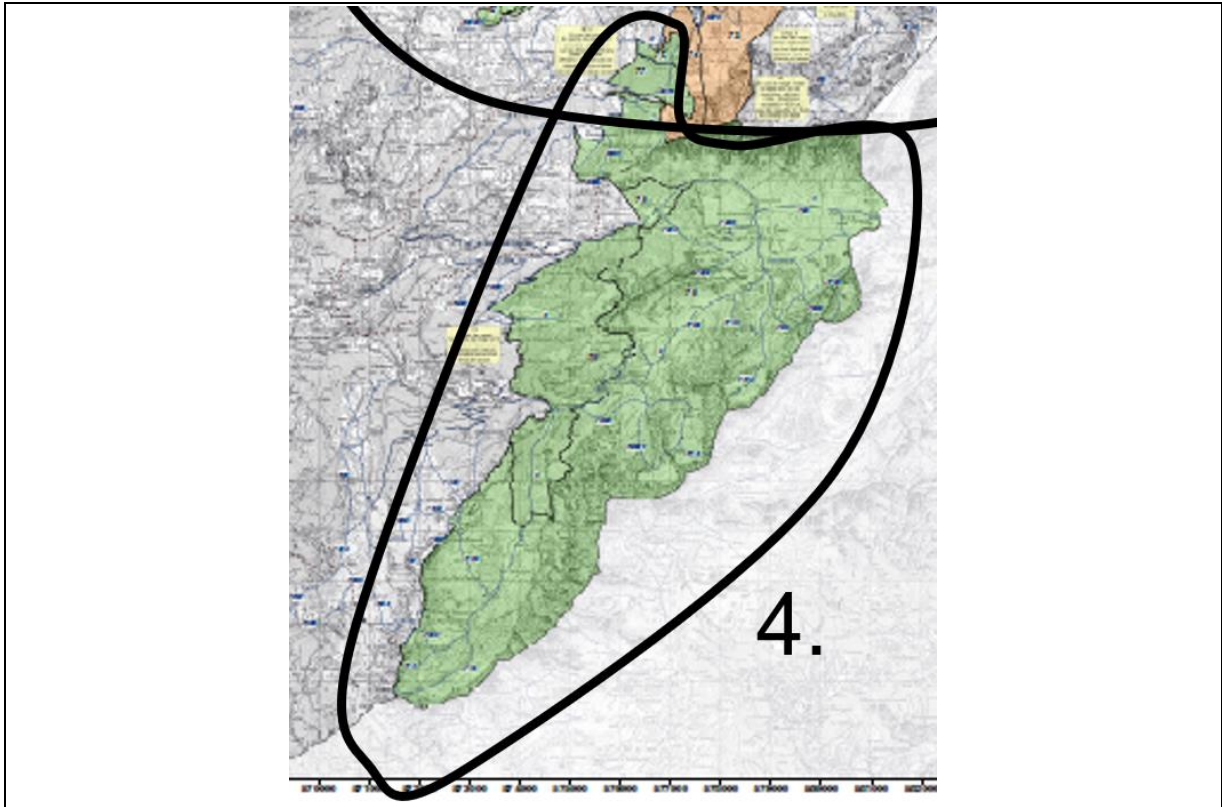
Périmètre N° 58 :



Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
PNVD	Le tracé de randonnée à ski attire les skieurs. Préférable de le supprimer car en marge du domaine skiable.	La carte et les dispositions sont maintenues car il y a des pistes de ski alpin conformes au PPA du Meilleret.
SFP	Zone devrait être mise en zone de tranquillité en hiver (refuge des tétras-lyres sous la neige) + période Pâques à mai (pariade des tétras-lyre)	
Guides	présence de pistes de ski alpin; maintenir interdiction Pâques à mai, mais pas pendant que les remontées mécaniques fonctionnent.	

GRUPE NO 4 : DFF DU GRAND MUVERAN (PÉRIMÈTRE NO 79)

1. Situation générale : carte et périmètres



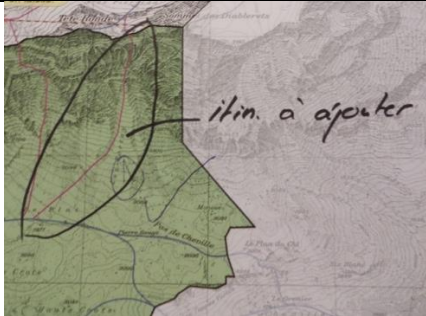
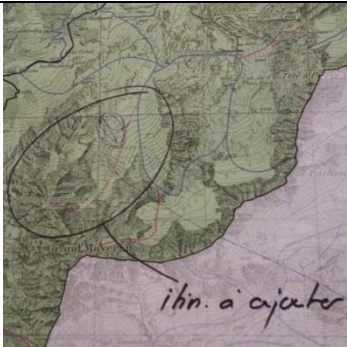
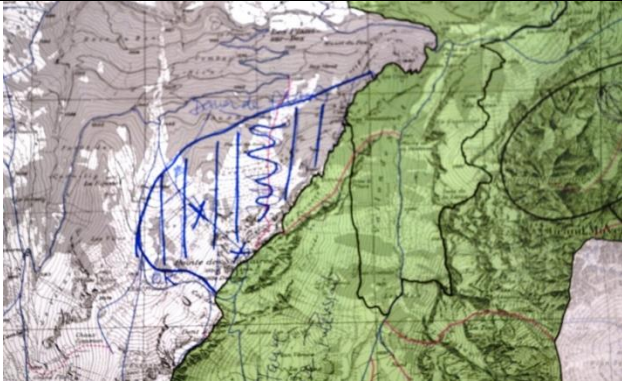
2. Ambiance de travail au sein du groupe lors de l'atelier

- Discussion constructive malgré la prise de conscience relative à la difficulté d'ajouter de nouveaux itinéraires puisque c'est la Confédération (OFEV) qui décide lorsqu'il s'agit d'un district franc.

3. Commentaires d'ordre général

- Présence d'importantes zones au sein du district franc du Grand Mueran où il n'y a pas de faune.
- Des itinéraires à ski existants (réseau bleu) restent pertinents (à conserver).
- Difficulté d'ajouter de nouveaux itinéraires puisque c'est la Confédération (OFEV) qui décide lorsqu'il s'agit d'un district franc.
- Enjeu général par rapport au souhait d'ajouter certains itinéraires à ski exceptionnels : comment avoir le droit d'y aller sans leur faire de la publicité ?

4. Commentaires, questions et propositions

		
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
M. Brand, Guide de montagne	Sur l'ensemble des nouvelles propositions d'itinéraires à ski additionnels, demande de maintenir au moins celle située au Sud du massif des Diablerets (entre Tête ronde et le Sommet des Diablerets).	Dans la mesure où aucune proposition concrète n'est faite pour avoir une carte correctement négociable avec l'OFEV (remplacer un itinéraire par un autre de manière à ne pas augmenter la pression), les itinéraires officiels sont maintenus sans changement. Les dispositions de l'ordonnance fédérale s'appliquent
		
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Plusieurs membres du groupe	L'itinéraire à ski de la Pointe des Encrennes existait déjà avant d'être supprimé des cartes il y a une dizaine d'année ; demande de le remettre.	Idem
		
Qui	Quoi	Réponse DGE-BIODIV
Pro Natura	Demande d'un nouveau périmètre au NW des Pointes de Savolaires et supprimer les itinéraires à ski.	Cette zone a été refusée par la commune de Bex estimant que le DFF était suffisant.

